

PLAN DE PROTECTION POUR L'ADMINISTRATION CANTONALE PROTECTION DE LA SANTE AU TRAVAIL – COVID-19 Assurer une reprise graduelle en période de déconfinement progressif

Préambule

En tout temps, les mesures et recommandations décidées par la Confédération ou le Conseil d'Etat font foi.

Mesures de protection	Consignes	A garantir à la place de travail	Mesures / Matériel
1	<p>➤ Maintien des mesures d'hygiène personnelle :</p> <p>1) Se laver régulièrement et soigneusement les mains avec de l'eau et du savon ou se désinfecter les mains avec une solution désinfectante pour les situations où il est impossible de se laver les mains régulièrement</p> <p>2) Ne pas se toucher la bouche, le nez et les yeux, ni ceux d'une autre personne ;</p> <p>3) Se laver les mains après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ;</p> <p>4) Si possible, tousser et éternuer dans un mouchoir en papier ou, éventuellement, dans le creux du coude ;</p> <p>5) Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle après usage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès à des points d'eau avec du savon, fournitures d'hygiène pour le séchage des mains (serviettes jetable, papier d'essuyage, etc.). • Fournir des flacons de désinfectant pour les mains aux endroits ne disposant pas de points d'eau à proximité, respectivement équiper certains collaborateurs avec des flacons personnels de désinfectant pour des fonctions très spécifiques • Poser l'affiche OFSP. 	<p>➤ Solutions hydro-alcooliques pour les situations où l'accès au lavage des mains n'est pas possible ;</p>
2	<p>➤ Garder ses distances et limiter au maximum la co-activité :</p> <p>1) Maintenir une distance minimale de 2 mètres entre toutes les personnes qui travaillent ou fréquentent les locaux ;</p> <p>2) Privilégier l'étalement des horaires de début et de fin de travail ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les heures d'arrivée et de départ des collaborateurs ; • Organiser l'activité interne en utilisant le courrier électronique, le téléphone et les vidéoconférences ; • Garantir une distance de 2m entre postes de travail dans un même espace 	

		<p>3) Eviter le plus possible de prendre l'ascenseur;</p> <p>4) Limiter au maximum l'accès aux salles de pause, repas, etc. ;</p> <p>➤ Eviter les contacts entre personnes :</p> <p>5) Ne pas donner de poignées de main.</p> <p>6) Maintenir le principe de la réduction des visites et la communication sociale : privilégier le courrier électronique, le téléphone et les vidéoconférences ;</p> <p>7) Eviter tous les déplacements, entretiens ou réunions n'ayant pas une importance critique.</p> <p>8) L'inscription à des congrès, séminaires, formations continues est traitée de manière très restrictive. ;</p> <p>➤ Réunions indispensables :</p> <p>9) Eviter les contacts directs et ne pas donner de poignées de main ;</p> <p>10) Faire le plus court possible ;</p> <p>11) Choisir une grande salle de réunion et maintenir une distance d'au moins deux mètre entre les participants et les 4m²/personne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le nombre de personnes se trouvant simultanément dans les salles de pause, en fonction du mobilier disponible et de manière à respecter les 2m • Poser l'affiche OFSP sur les portes de-des ascenseur-s.; • Permettre une ouverture des cafétérias sous réserve exclusive des futures décisions du Conseil fédéral pour l'hôtellerie et la restauration et appliquer l'ensemble des mesures de protection arrêtées ; • Confier la distribution du courrier entrant si possible à une seule personne (et régler sa suppléance) ; • Déposer le courrier sortant à un endroit indiqué, sans contact avec une personne ; • Demander à la personne chargée de la distribution du courrier de se laver les mains avec du savon toutes les heures ; • Pour les réunions indispensables placer les chaises en assurant une distance de 2 mètres ; • Se conformer aux règles de comportement édictées par les autorités et les entreprises de transport ; • Si possible, pour venir au travail, privilégier les déplacements à pied, à vélo ou encore en véhicule privé. 	
3	<p>Mesures de protection physique</p>	<p>1) Respecter les mesures de protection physique permettant de réduire le risque d'infection pour le personnel exposé à un risque de contamination.</p> <p>2) Aménager de manière adéquate les mesures de protections et instruire les collaborateurs sur d'autres mesures de protection propres aux activités spécifiques du service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'écrans de protection (panneaux en plexiglas) entre la clientèle et le personnel, à tous les guichets et aux tables de réunion des collaborateurs confrontés fréquemment à des entretiens en face-à-face avec la clientèle • Mise en place de distributeurs de solution hydro-alcoolique aux entrées principales et réceptions. 	<p>➤ Ecrans de protection (panneaux en plexiglas) ;</p> <p>➤ Distributeurs de solution hydro-alcoolique ;</p> <p>➤ Produits de nettoyage des surfaces ;</p>

		<p>3) Le matériel de protection à usage unique doit être éliminé de manière à éviter toute contamination du milieu ambiant et à ne pas créer de risque supplémentaire pour le personnel chargé du nettoyage.</p> <p>4) Le port d'un masque d'hygiène n'est en principe pas recommandé. Les exceptions sont définies par la hiérarchie.</p> <p>Son usage est utile spécifiquement dans les situations où il est impossible d'éviter un risque important de propagation par d'autres moyens.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pose de l'affiche OFSP ; • Mise à disposition du matériel de nettoyage pour le nettoyage des surfaces et information aux collaborateurs pour assurer un nettoyage plusieurs fois par jour ; • Veiller au réapprovisionnement du matériel de protection spécifiques pour certaines catégories de personnel (établissements pénitentiaires, police cantonale, etc.) 	
4	Hygiène du milieu ambiant	Ventilation des locaux et climatisation	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à aérer régulièrement les locaux en ouvrant les fenêtres et les portes (4 x 10 minutes par jour) • Les systèmes de ventilation ne doivent pas être arrêtés. 	
5	Nettoyage	Les locaux sont nettoyés régulièrement. Les surfaces et les sols lavables sont en principe nettoyés avec les détergents ordinaires du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au nettoyage régulier des objets et des surfaces très fréquemment touchés (comptoirs, claviers, etc.). • Augmenter la fréquence du nettoyage des poignées de portes et autres endroits fréquemment utilisés 	➤ Produits de nettoyage des surfaces
6	Personnes vulnérables	Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution. • Mettre en place une zone de travail clairement définie avec une distance de deux mètres par rapport aux autres personnes. • Proposer un travail de substitution sur place. 	
7	Personnes atteintes du COVID-19 sur le lieu de travail	Ne pas autoriser les collaborateurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.		➤

8	<p>Situations professionnelles particulières</p>	<p>Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.</p>	<p>Manipulation correcte du matériel de protection Exemples de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle. • Mettre, utiliser et éliminer correctement les matériaux jetables (masques (masques chirurgicaux / masques OP), gants, tabliers, etc.). • Désinfecter correctement les articles réutilisables. 	➤
---	---	--	--	---

Sion, le 04.05.2020

NB : Les différentes mesures précitées doivent impérativement être respectées.